



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 20 juillet 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'État du Qatar sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 20 juillet 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Qatar sur l'application de la résolution 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

L'État du Qatar attache la plus grande importance à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée. Il a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) des rapports nationaux sur la mise en œuvre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2371 (2017) et 2375 (2017).

En ce qui concerne l'application de la résolution 2397 (2017), le Gouvernement de l'État du Qatar a pris les mesures suivantes :

- Les autorités compétentes de l'État du Qatar ont été informées des dispositions pertinentes de la résolution 2397 (2017) afin qu'elles puissent prendre toutes les mesures nécessaires pour que la résolution soit appliquée ;
- La Direction générale des douanes de l'État du Qatar a pris des mesures pour que soient diffusées à tous les points d'entrée dans le pays des circulaires administratives prises aux fins de l'application des dispositions de la résolution 2397 (2017). Toutes les marchandises dont l'importation de la République populaire démocratique de Corée ou l'exportation ou la réexportation vers ce pays sont interdites font l'objet de mesures ciblées dans les procédures de dédouanement que la Direction générale des douanes a mises en place et sont soumises aux restrictions les plus drastiques ;
- Jusqu'à présent, aucune transaction ni aucune déclaration en douane relatives à des marchandises importées de la République populaire démocratique de Corée n'ont été enregistrées ;
- La plupart des nationaux de la République populaire démocratique de Corée travaillant au Qatar ont été rapatriés en coordination avec leurs employeurs et, à la fin de juin 2018, ils n'étaient plus que 150 au Qatar. Grâce au concours des employeurs, le Ministère de l'intérieur procédera aux derniers rapatriements.

Les personnes et les entités dont les noms figuraient dans les listes consignées dans les annexes I et II de la résolution 2397 (2017) ont été ajoutées à la liste des personnes à qui il est interdit d'entrer sur le territoire de l'État du Qatar, qui a en outre cessé d'octroyer des visas d'entrée aux citoyens de la République populaire démocratique de Corée.